



TECH.A. 2023 – 261

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC URBAIN RUE JEANNE D'ARC POUR L'ORGANISATION DU CROSS ANNUEL DE L'ÉCOLE SAINT LUC

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par le service Enseignement le 27 septembre 2022, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Urbain rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy, pour l'organisation du Cross annuel de l'école Saint Luc,

A R R E T E

Article 1 : Le Parc Urbain sera fermé exceptionnellement pour l'organisation du cross annuel de l'école Saint Luc pour la matinée du :

samedi 14 octobre 2022
De 7 H 30 A 12 H 30

Article 2 : L'accès du Parc Urbain sera autorisé pour les participants au cross.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service Enseignement, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 27 septembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICAVET
la Directrice Générale Adjointe des
Services



Publication	
Affiché le	28/09/23
Retrait le	28/11/23